

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

AR PREFECTURE

046-244600573-20191015-2019D47-DE  
Regu le 18/10/2019

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019/D47

Séance du 15 octobre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Sénailac-Lauzès, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 25 (Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

Date de la convocation : 4 octobre 2019

**PRESENTS** : Mme PONS Paulette, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal, Mme LOUBIERES Catherine, Mme CHIEZE Catherine (suppléante), M. CASSAN Thierry, Mme LALO Noëlle (suppléante), Mme LAPERGUE Françoise, Mme MEYNEN Sylvie (suppléante), M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme NIVEL Géralde, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. MARTY Alain, M. DARDENNES Raymond, M. GARDOU Michel (suppléant), M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian, M. SOUCIRAC Jean.

**REPRESENTES** : M. BOS Michel (par pouvoir à M. CASSAN Thierry), M. COURDES René (par pouvoir à Mme PONS Paulette).

**ABSENTS** : M. POUJADE Jean-Louis, M. FELLER Christian, Mme REVEL Ghislaine, M. LACARRIERE Rémy, Mme MILHAU Monique, Mme MILLET Line, M. LAMOTHE Michel, M. BOUZOU Julien, M. PRADIE Aurélien.

**Secrétaire de séance** : M. GARDOU Michel.

### **OBJET : Définition de l'intérêt communautaire**

**Vu**, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu**, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

**Vu**, la délibération n°2015/D6 en date du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Madame la Présidente propose, suite à la modification statutaire intervenue et adoptée ce jour par l'assemblée délibérante, de procéder à la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

### **Compétences obligatoires**

---

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

##### **- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

☛ Sont d'intérêt communautaire :

La création de réserves foncières et exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes

L'élaboration et la gestion d'un Plan de Paysages en partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification

L'étude et la mise en œuvre d'une Signalétique d'Intérêt Local (SIL)

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

☞ Sont d'intérêt communautaire les dépenses liées à la construction ou l'aménagement de multiples ruraux, épicerie, boulangerie, boucherie, garage, ou autre commerce de proximité, à l'achat de véhicules de tournées à condition que le commerce soit le seul existant dans la commune et que l'opération soit neutre financièrement.

### - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

☞ Sont d'intérêt communautaire :

L'office de tourisme associatif intercommunal. La communauté de communes confie à l'office de tourisme une mission d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire, via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ; en cas de dissolution de l'association, la communauté de communes assurerait elle-même la mission.

La mise en place d'une signalétique touristique communautaire : panneaux Relais Information Service (RIS) ;

L'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnées, des circuits de bourg et des « chemins qui parlent » d'intérêt communautaire (selon liste ci-dessous), ainsi que la réalisation d'éditions touristiques y afférent

L'entretien est celui lié à l'activité **exclusive** de randonnée, excepté l'entretien des constructions implantées en bordures de ces chemins (fontaines, lavoirs...). Il comprend le fauchage-débroussaillage, l'entretien du mobilier directionnel et du balisage.

#### Sentiers de randonnées :

- le circuit « Les Trois fonts » situé sur la commune de Blars
- le circuit « Entre Causse et Bouriane » situé sur la commune déléguée de Beaumat (Cœur de Causse) et la commune de Frayssinet
- le circuit « Le chemin des Pechs » situé sur la commune de Ginouillac
- le circuit « La ronde autour du château » situé sur la commune déléguée de Vaillac (Cœur de Causse)
- le circuit « De la bastide à Goudou » situé sur la commune déléguée de Labastide-Murat (Cœur de Causse)
- le circuit « Allons voir si la Rauze » situé sur la commune de Cras
- le circuit « Ecoute s'il pleut à Dantonnet » situé sur la commune de Lentillac-du-Causse
- le circuit « La Braunhie de Saint Namphaise » comprenant le circuit VTT « Le fantôme du Causse » situé sur la commune de Caniac du Causse et la commune déléguée de Fontanes du Causse (Cœur de Causse)
- le circuit « De la Coulière » situé sur la commune de Séniergues
- le « Chemin des Batailles » situé sur la commune de Lauzès
- le « Chemin du Dolmen » situé sur la commune de Lentillac-du Causse
- le « Chemin des trois combes » situé sur la commune de Nadillac
- le « Chemin de la font de Bourlandes » situé sur la commune d'Orniac
- le « Chemin du ruisseau qui se perd » situé sur la commune de Sabadel-Lauzès
- le « Chemin de l'ancien moulin » situé sur la commune déléguée de Saint-Cernin (Les Pechs du Vers)
- le « Chemin des treize virages » situé sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Vers (Les Pechs du Vers)

#### Circuits de bourg :

- le circuit « La Fatsilière » situé sur la commune déléguée de Beaumat (Cœur de Causse)
- le circuit « Mélie » situé sur les communes de Blars
- le circuit « Saint-Namphaise » situé sur la commune de Caniac-du-Causse
- le circuit « Le Gaulois » situé sur la commune de Cras

- le circuit « Lo Paster » situé sur la commune déléguée de Fontaines du Causse (Cœur de Causse)
- le circuit « Le gendarme » situé sur la commune de Frayssinet
- le circuit « Galiot de Genouillac » situé sur la commune de Ginouillac
- le circuit « Murat Joachim » situé sur la commune déléguée de Labastide-Murat (Cœur de Causse)
- le circuit « Le Forgeron » situé sur la commune de Lauzès
- le circuit « Chanoine Lemozi » situé sur la commune de Lentillac-du-Causse
- le circuit « Le moine » situé sur la commune de Lunegarde
- le circuit « Le Fauconnier » situé sur la commune de Montfaucon
- le circuit « Lo Nas Doliat » situé sur la commune de Nadillac
- le circuit « Le Truffier » situé sur la commune de Orniac
- le circuit « Saint-Jean Baptiste » situé sur la commune de Sabadel-Lauzès
- le circuit « Saint-Roch » situé sur la commune déléguée de Saint-Cernin (Les Pechs du Vers)
- le circuit « Le Meunier » situé sur la commune déléguée de Saint-Martin de Vers (Les Pechs du Vers)
- le circuit « Le Poète » situé sur la commune déléguée de Saint Sauveur la Vallée (Cœur de Causse)
- le circuit « Lo campagnier » situé sur la commune de Sénaillac Lauzès
- le circuit « Seigneurs Rassiels » situé sur la commune de Sènièrgues
- le circuit « Le Templier » situé sur la commune de Soulomès
- le circuit « La Peyronne » situé sur la commune déléguée de Vaillac (Cœur de Causse)

## Compétences optionnelles

---

### CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

#### - **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

➤ Est reconnue d'intérêt communautaire :

La voirie communale revêtue à l'exception des rues et des places publiques des villages dans la partie urbanisée des bourgs, sauf les places publiques permettant l'accès aux services destinés au public hors matérialisation des parkings et aménagements réalisés dans le cadre de l'urbanisme

La voirie revêtue ou non revêtue qui dessert les résidences principales et les résidences secondaires en dehors de la partie urbanisée des bourgs

La voirie qui dessert les équipements intercommunaux

La voirie qui dessert la base ULM, sise sur la commune de Montfaucon

Cette voirie est répertoriée dans un tableau de recensement pour chacune des 17 communes. Chaque nouvelle voie rentrant dans les critères de l'intérêt communautaire (en fonction de la construction ou rénovation de nouvelles résidences principales ou secondaires, hors zone agglomérée des bourgs), fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire et sera ajoutée au recensement.

Les travaux relatifs à la sécurité et à la salubrité publique relevant du pouvoir de police du Maire restent d'intérêt communal.

### CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS

#### - **Toutes les études et aménagements, l'équipement, l'entretien et la gestion de services destinés à développer la vie culturelle et sportive présentant un intérêt communautaire**

➤ Sont d'intérêt communautaire :

La bibliothèque et l'espace public multimédia de Cœur de Causse (Labastide-Murat), ainsi que toutes ses animations autour du livre, de la lecture, des technologies de l'information et de la communication, dans l'ensemble des communes membres

L'Espace Murat, complexe sportif polyvalent à Cœur de Causse (Labastide Murat)

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification

Les activités sportives et culturelles présentées par la communauté de communes

Le cinéma itinérant et toute action s'y rattachant

**- Participation financière aux associations culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire**

⇒ Est reconnue d'intérêt communautaire « l'Ecole de Musique du Causse »

**ACTION SOCIALE**

**- Toutes les études et aménagements, l'équipement, la mise en place, l'entretien et la gestion de services destinés à développer la vie sociale présentant un intérêt communautaire**

⇒ Sont d'intérêt communautaire :

Le Relais d'Accueil Enfants / Parents / Assistants Maternels (RAM) Grain de Malice

Le Multi-accueil Grain de Malice

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances

Le service de transport à la demande

Le service de portage de repas

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Cœur de Causse (Labastide-Murat)

**La Présidente propose donc d'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes qui lui est présenté.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes qui lui est présenté.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du  
La Présidente  
Chantal MEJECAZE

Cœur-de-Causse, le 15 octobre 2019

La Présidente

Chantal MEJECAZE